

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie d'AURAGNE  
1 rue Malbec**

**31 190 AURAGNE**

Muret, le 28 novembre 2019

**AFFAIRE : Michèle POURQUIE/MAIRIE AURAGNE**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en qualité de Conseil de Madame Michèle POURQUIE propriétaire de la parcelle B 151 à AURAGNE.

Par arrêté 2019/11 du 20 septembre 2019, la mairie d'AURAGNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme et énoncé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette modification :

- Accompagnement de l'urbanisation de la zone AU2 de « La Fontaine » et redéfinition du périmètre de la zone AU2 pour prendre en compte la rétention foncière sur le secteur
- Harmonisation en zone A des règles relatives aux constructions situées en zones agricoles
- Modification du règlement écrit afin de réglementer l'aspect des constructions
- Modification des emplacements réservés et création de nouveaux emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux

Par arrêté 2019/12 du 20 septembre 2019, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**La consultation des documents mis à disposition nous amène à formuler les observations suivantes concernant la modification des emplacements réservés :**

Le projet de PLU prévoit une modification des emplacements réservés à la fois pour gérer des prétendues difficultés de stationnement en créant « des espaces publics de stationnement » et pour « étendre les ateliers municipaux et faciliter la circulation des engins mécaniques ».

Ce projet impacte le bas de la parcelle B 151 appartenant à Madame Michèle POURQUIE puisqu'elle est intégrée dans un emplacement réservé n°3 d'une surface totale de 2 110 m<sup>2</sup> à usage « d'aménagement des ateliers municipaux et création d'espace public ».

26, rue Pierre Fons 31600 MURET  
Tél : 06.22.09.72.20  
Email : avocat.dejean@gmail.com  
Case Palais : 522

La parcelle de Madame POURQUIE est actuellement, mais en en partie seulement, classée en emplacement réservé pour un usage de création de voie d'accès.

S'agissant de la destination envisagée pour ce futur emplacement réservé, il faut relever que la parcelle B 153 sur laquelle se trouve un garage appartient à la commune d'AURAGNE.

Cette parcelle est d'une surface d'environ 660 m<sup>2</sup> dont 450 m<sup>2</sup> peuvent d'ores et déjà servir à l'extension des ateliers municipaux.

D'autre part, il existe dans la commune des espaces publics déjà disponibles appartenant à la mairie : proche de l'école sur la parcelle C 785, proche de la salle des fêtes (parcelle 381), proche des terrains de sport (parcelles 607 et 606).

Enfin rappelons que la commune est aussi propriétaire de nombreuses parcelles pouvant être utilisées à usage d'emplacements réservés notamment la B 167, la B 171, la B 155 et la B 157 en partie.

En conséquence de quoi, la création de cet emplacement réservé sur le bas de la parcelle B 151 nous semble inopportune et entrainera une forte dévaluation cette parcelle.

**POUR TOUTES CES RAISONS :**

**Je vous demande le maintien des emplacements réservés tels qu'ils sont définis dans le PLU actuel.**

Croyez en l'expression de mes sentiments distingués.

**Sophie DEJEAN**

